D'ailleurs bientôt un autre incident devait se produire et changer le cours des idées de la vicomtesse.

Le landau, parvenu à l'entrée du Bois, tournait à droite pour gagner les Acacias et le jour commençait à baisser, lorsqu'un petit coupé attelé de deux chevaux noirs de moyenne taille et de formes admirables, menés par un vieux cocher à cheveux gris, en livrée marron, vint se placer auprès du landau et fut contraint de se mettre au pas à cause d'un encombrement de voitures.

Seule, dans le fond du coupé, une jeune femme était assise. Appuyée au dossier, ou plutôt renfoncée à l'angle opposé au landau, elle évitait de se montrer, absorbée par ses rêveries.

Le brusque arrêt de ses chevaux la tira de ses réflexions et instinctivement elle se pencha à la portière.

Une rougeur violente envahit aussitôt son visage; elle se rejeta vivement en arrière et se cacha de nouveau à l'endroit qu'elle venait de quitter, mais non sans avoir échangé avec Mme Chambay un regard plein de douleur et aussi de tendresse.

—Tiens! dit la vicomtesse, la jolie fleuriste de chez Gabrielle! Quel hasard! Je ne voulais pas te parler de cette enfant.... Je craignais de te causer de la peine, car tu l'aimais....

—Et je l'aime toujours, mieux encore, si c'est possible, déclara Andrée.

Le coupé avait repris son allure et s'éloignait au trot de ses deux légers chevaux noirs pour disparaître dans la foule des équipages qui descendaient aux Acacias ou remontaient vers Paris.

Le visage collé à la petite glace du fond, la jeune femme qu'il emportait essayait de revoir encore madame Chambay.

C'était Rose Brinon, sa sœur, l'amie de M. le baron Maxime Ferney des Ormes.

La vicomtesse demeurait stupéfaite de la vivacité avec laquelle Andrée avait prononcé ces mots en parlant de l'ancienne employée de Gabrielle:

—Et je l'aime toujours!

Elle reprit au bout d'un instant:

—Je connaissais l'histoire de cette pauvre fille. M. de Crancey, qui l'admirait comme tous ces messieurs du Jockey et de la rue Royale, m'a dit un jour, au Mont-Dore, je crois: Vous savez, ma chère, cette petite qui attirait tout le monde chez Gabrielle......

—Eh bien!

—Vous ne l'y reverrez plus.

—Parce que?....

—Ferney est arrivé à ses fins...... Il l'a prise. L'animal fait tout ce qu'il veut. Il tournait autour d'elle.... Il y a mis le temps, mais il a réussi. Il est étonnant, ma parole.

Et se tournant vers Andrée, la vicomtesse ajouta:

—Tu ne la vois plus?

—Si, déclara Andrée.

—Pas possible?

—Pourquoi ne la verrais-je pas?

—Mais...... à cause de ce qu'elle est devenue. Le monde....

—Le monde a de singuliers jugements, riposta Andrée. Souvent il condamne les innocents et absout les coupables......

—Mon Dieu! objecta madame de Crancey, je ne suis pas d'une rigueur excessive...... je ne condamne pas à tort et à travers, moi, et je ne demande la tête de personne, mais cette jeune fille, charmante quand elle gagnait sa vie honnêtement à son magasin, me paraît beaucoup moins estimable au milieu d'un luxe facilement acquis et dont elle rougit elle-même, car tu as vu......

—Quoi donc?

—Sa surprise en se voyant reconnue, son saisissement....

—Marguerite, dit gravement madame Chambay, tu peux la blâmer; tu ne sais pas; mais si elle s'était sacrifiée....

—Elle?

—Si sa vie n'avait été et n'était encore qu'un long martyre......

—Que veux-tu dire?

—Si cette pauvre Rose s'était dévouée, soumise à toutes les humiliations pour une autre?... Si elle avait perdu son amour, son honneur même pour le salut d'une amie, d'une sœur!.... Ne regretterais-tu pas ta sévérité?....

—Cette amie, cette sœur?......

—C'est moi! Rose porte la peine de mes fautes et son sacrifice ne m'a pas sauvée...... Comprends-tu maintenant pourquoi je l'aime et je l'admire!

A ce moment, Andrée s'interrompit brusquement.

Le landau marchait au pas dans une allée aboutissant aux Acacias.

A quelque distance, appuyé au tronc d'un arbre, un homme de haute taille, jeune et robuste, le teint bruni par le soleil, l'œil sombre, examinait fixement la file des équipages qui se suivaient et donnait de temps en temps des signes d'impatience.

—Lui! murmura Andrée, est-ce possible?

—De qui parles-tu? demanda la vicomtesse.

—De quelqu'un qui n'est plus.... et que cependant j'ai cru revoir.... un soldat mort au Tonkin....

—Explique toi....

—A quoi bon? C'est une erreur sans doute, le résultat d'une de ces ressemblances qui nous trompent....

Le landau était passé. Andrée se pencha pour voir de nouveau la mystérieuse vision.

Elle avait disparu.

II

RETOUR.

Deux jours plus tôt il s'était passé aux Essarts un de ces événements qui bouleversent une maison et troublent les plus solides cerveaux.

Vers dix heures du soir, la ferme était plongée dans une obscurité profonde.

Pas une lumière ne sortait des grandes étables où les bœufs ruminaient sur leur épaisse litière; dans les bergeries, les moutons dormaient pêle-mêle, tandis que Pivart, le berger, étendu sur son lit, perché au-dessus d'une estrade en charpente, rêvait à ses malheurs et à sa petite Rose Printemps, tout en dominant son troupeau ensommeillé; dans les écuries, même silence; le colombier découpait au dehors sa silhouette en poivrière sur le ciel brumeux où quelque étoile scintillait dans une déchirure des nuages, tandis que le massif carré de la maison manable, pour employer l'expression des notaires, occupait solidement le fond des cours de la ferme, avec une étroite fenêtre à meneaux éclairée dans sa façade noire.

Cette fenêtre était celle d'une petite salle placée entre les cuisines et la chambre des maîtres.

Les garçons d'écurie, les laboureurs et les autres domestiques mâles couchaient dans les communs: les filles de ferme dans les mansardes du manoir.

Le maître Bailleul et sa femme avaient seuls leur chambre au rez-de-chaussée.

Ils veillaient tous deux, assis l'un près de l'autre, devant une cheminée où des charbons s'éteignaient dans les cendres, moroses, ne prononçant pas une parole, se regardant de temps en temps avec l'ennui dans les yeux et le chagrin de leur solitude, quand tout à coup le vieux paysan dit:

—Jacques aurait vingt-huit ans à la Toussaint....

La mère eut un soubresaut mais elle ne répondit pas.

Le père reprit:

—Le pauvre gars est allé se périr bien loin.... Il faudra faire dire une messe pour lui.... le jour des Morts.... Je ne suis pas dévot, mais si je savais le revoir seulement une minute, là, entre nous, je bâtirais une église avec mes économies...... Qu'est-ce qu'on en fera?.... Nous n'avons plus personne...... rien!....

Le maître Bailleul parlait d'un ton sourdement irrité, rageur.

On sentait en lui une haine envenimée contre les hommes et les choses, à propos de cette perte, la pire de celles qu'il avait pu redouter.

—Que veux-tu? dit timidement sa femme. Nous étions trop heureux aussi.... Tout nous réussissait; nous prenions la part des autres......

Le fermier s'emporta.

—Eh bien! grommela-t-il, tu dois être contente, à cette heure, toi qui te résignes à tout. Les autres n'ont rien à nous envier. Il n'y a pas un être plus misérable sous la calotte du ciel que moi. Plus de fils, plus d'enfants, plus personne à qui donner les quatre sous que nous avons amassés avec tant de peine. Notre maison est plus triste qu'un couvent de moines, plus sombre qu'une prison....Et tout ça pour une....

—Bailleul!

—Laisse moi dire, ça me soulage. Pour une fille de rien que nous avons eu le tort de traiter chez nous en enfant gâtée.... de recevoir comme si elle eut été de la famille! Il fallait être aveugle à se faire mener par un chien. Misère! Est-ce qu'on n'aurait pas dû penser que ça ne ferait jamais rien de bon!.... C'était mal élevé, avec des idées de coquetterie, dans la grandeur! Ça vivait sur un pied d'égalité avec la demoiselle du château! Ça allait à Paris en promenade! Et les exemples n'étaient déjà pas si fameux à Tavernay! J'ai ouï dire que mam'selle Andrée ne fait pas bon ménage avec son mari, le roi des hommes!

—Bailleul! répéta la femme suppliante.

Le fermier haussa les épaules.

—Tu n'y as jamais vu clair toi, dit-il. Tu trouvais tout bien, mieux que bien, parfait. Si je viens à manquer et que tu restes seule aux Essarts, tu finiras à traîner les chemins.... Tu te laisseras manger au vif. Les amis te mangeront jusqu'à ton dernier sou.... Trop bonne! Quand je serai dans la terre, et j'espère que ça ne tardera pas trop, il faudra ...ter de ce maudit quartier, te retirer dans notre maison de Corbigny et finir tes jours en paix, si tu peux, sans te mêler d'affaires.... Après tu donneras ton bien à qui tu voudras, aux pauvres du canton ou à l'église, quoique je ne m'en soucie guère.... mais à l'un ou l'autre, qu'est-ce que ça nous fait, puisque notre Jacques n'est plus là.... Tu penseras à la messe, hein?....

—J'y ai pensé, dit la mère, les yeux humides.

—Tu as vu le curé?

—Oui.

—Quand?

—Il y a déjà plus de huit jours.

—C'est bon. J'irai. On n'a pas vu Brinon, cette semaine.

—Pas ici, non; mais Pivart l'a rencontré deux fois....

—Où ça?

—Devant chez nous, dans le taillis de la Roche aux oies.

Bailleul poussa un gémissement.

—L'imbécile qui n'ose pas entrer! dit-il. Je ne l'aurais pas mal reçu.... Le pauvre diable n'est pas cause des sottises de sa fille.... Je l'aimais ce garçon-là.... Nous causions des soirs entiers et on faisait la partie.... Maintenant le temps nous est long! Ah! malheur!

Le fermier prit les pincettes et remua les charbons dans les cendres.

Cela fit une lueur rougeâtre et passagère.

—Il est temps d'essayer de dormir, dit-il. Françoise, tu te fatigues à rester si tard devant ton feu, sans mot dire, mais je sais bien pourquoi...... Tu penses à lui et ça t'occupe.

—Toujours! murmura la vieille femme, les yeux au plafond.

A ce moment un chien qui était déchaîné dans la cour se mit à gronder sourdement.

Le maître Bailleul se leva, ouvrit la porte de la salle et se planta sur le seuil.

La cour était noire.

Les étoiles qui auparavant brillaient çà et là parmi les nuages chassés par une brise de l'ouest, s'étaient cachées sous un voile uniforme de brumes.

On n'aurait pas distingué un homme à six pas.

Le fermier se retourna vers sa femme et grogna:

—C'est encore des rôdeurs qui passent dans le chemin de Fours. On en est infesté.... A quoi servent donc les gendarmes?

Il siffla doucement son chien et l'appela à voix basse:

—Phanor!

Mais le dogue était auprès de la barrière et, au grand étonnement du maître Bailleul, il ne grondait plus et jappait joyeusement.

Le fermier pensa:

—C'est quelqu'un de nos gars qui sera allé courir une bordée dans un cabaret, à Verrières ou à la Selle. Est-ce qu'on ne devrait pas y mettre ordre et fermer ces endroits de perdition-là?

La barrière cependant s'était ouverte sans bruit.

Des pas se firent entendre sur la terre durcie mais si légers qu'ils semblaient ceux d'un maraudeur évitant de se faire prendre.

—Est-ce vous Pivart? demanda le fermier.

On ne répondit point.

Les pas se dirigeaient vers la maison.

—C'est toi, Antoine? dit encore le vieux Bailleul.

Une voix répondit:

—Non.

Ce ne fut qu'un son presque imperceptible et cependant le paysan en frémit. Tout son sang lui reflua au cœur.

—Si Jacques n'était défunt, pensait-il, je croirais en vérité que c'est sa voix.

A trois pas, une ombre, leste et haute, une ombre d'homme vêtu d'une sorte de veston collant, un manteau sur le bras, un bâton à la main, un petit chapeau rond sur la tête, s'arrêtait.

Le dogue sautait autour de lui avec des démonstrations d'amitié.

—Qui va là? demanda le paysan.

—Moi, père, répondit une voix plus forte.

Le vieux Bailleul recula, prit sur la cheminée une petite lampe à essence qui ne jetait qu'une lueur indécise, l'éleva au-dessus de sa tête et aussitôt étouffa un cri:

—Jacques!

La mère s'était levée, ne comprenant rien à ce qui se passait.

Mais il n'y avait pas à douter.

C'était bien lui, Jacques Bailleul, l'enfant qu'ils croyaient perdu.

A la vue de son fils, la pauvre femme serait tombée à la renverse si le jeune homme ne l'eût soutenue dans ses bras.

—Oui, c'est moi, disait-il.

Le père et la mère se pressaient contre lui en l'accablant de caresses et de questions.

—Toi! Pourquoi ne pas nous avoir écrit? Pourquoi nous laisser croire à ta mort?

Il ferma la porte, arrêta son père qui voulait appeler les gens pour leur annoncer la bonne nouvelle.

—Je ne veux pas qu'on connaisse ma présence au pays, reprit-il.

—Mais ces nouvelles, cette erreur?...

—Vous allez tout comprendre.

Au Yen-Thé, il avait été blessé d'un coup de feu au moment où il entrait dans un fort de rebelles qu'on assiégeait depuis trois jours.

Les ennemis prenaient à ce moment la fuite, se voyant perdus.

Ils l'avaient emporté avec eux, comme une sorte d'otage, et au lieu de l'achever comme ils ne manquaient pas de faire le plus souvent, ils l'avaient traité en prisonnier et même un médecin du pays l'avait soigné avec un véritable dévouement.

Seulement on ne lui permettait pas d'écrire ou de quitter le campement dans lequel on le gardait à vue, de peur qu'il ne révélât aux Français dans quelles retraites presque inaccessibles les vaincus s'étaient réfugiés.

Au bout de six semaines, sa blessure était complètement guérie, quand le chef des pirates ou plutôt des patriotes annamites et des Chinois aux mains duquel il était resté l'avait échangé avec le commandant français contre son frère fait prisonnier par nos troupes.

Au moment de sa libération, le chef des rebelles lui avait fait jurer de garder le secret sur ce qu'il avait vu et les mystères des montagnes, couvertes d'impénétrables forêts, qui s'étendent entre le Yen-Thé et les frontières de la Chine.

C'est alors qu'il avait appris qu'on le croyait mort et que la nouvelle en avait été transmise en France.

Il avait supplié son général de lui accorder un congé et de garder pendant quelque temps le secret sur ce retour imprévu, en lui donnant pour raison qu'il se faisait une fête de la joie de ses parents lorsqu'il reparaîtrait devant eux.

Le général lui avait accordé un congé de convalescence.

Il s'était embarqué.

La veille au soir, il était arrivé à Toulon. Il avait pris le train le matin même, et il arrivait.

C'était toute l'histoire.

L'heureuse mère ne se lassait pas de le contempler.

Les souffrances qu'il avait endurées ne laissaient pas de traces sur cette énergique et forte nature.

La traversée n'avait été qu'une joie pour lui.

Quand on a le cœur content, les difficultés semblent légères et la fatigue n'a pas de prise sur une âme satisfaite.

Après tout, il revenait avec un passé irréprochable.

Il s'était conduit en brave soldat. Il était estimé de ses chefs et le ruban rouge qu'il portait était de la couleur du sang qu'il avait versé pour son pays.

Enfin l'amour, cet amour pour lequel il avait voulu mourir, cet amour si long temps maudit lui chantait de nouveau dans le cœur.

La lettre du pauvre bossu de la cité Vindé, sans le convaincre tout à fait et lui rendre la foi perdue, lui avait inspiré un furieux désir d'interroger Rose, de lui parler, de la voir et de l'entendre.

Les deux vieillards jouissaient du retour de ce fils adoré, en extase comme si le ciel s'était ouvert devant eux.

Ils avaient écouté ses paroles sans cesser de l'examiner un instant.

Sa mère l'admirait, fière de sa mâle tournure, de son parler franc, de ses yeux veloutés qui l'enveloppaient d'une caresse quand elle se reprenait à lui dire en sanglotant:

—Comment, Jacques, c'est toi! et nous t'avons tant pleuré, mon fils! Mais à l'avenir tu ne nous quitteras plus, dis!

Elle était orgueilleuse aussi du ruban attaché à la boutonnière du veston.

Celui-là était bien gagné. Personne ne dirait le contraire!

Et elle l'accablait de questions sur sa blessure, comment il avait été soigné, s'il avait eu beaucoup de misères à endurer.

Et elle ajoutait:

—Toi qui étais si bien ici! Toi que les amis voyaient avec tant de plaisir! Toi pour qui ton pauvre père a tant travaillé afin que tu ne manques de rien, que tu sois presque riche, et tu l'es.

Elle murmura, en confidence, le chiffre de leurs économies, en consultant du regard le maître Bailleul presque aussi heureux qu'elle:

—Trois cent mille francs, amassés honnêtement, peu à peu, en travaillant ferme, avec de braves serviteurs, et pour qui, mon Jacques, si ce n'était pour toi! Nous autres, nous n'avons besoin de rien.

Et tendrement, elle lui répétait sa prière à laquelle il évitait de répondre:

—Tu ne nous quitteras plus, hein! Pourquoi le ferais tu, grand Dieu!

A la fin, comme elle lui tenait les mains dans les siennes et plongeait son regard plein d'angoisse jusqu'au fond de ses yeux noirs.

—Je l'espère, répondit-il, et bientôt je te le dirai....

—Quand?

—Après un court voyage que je vais faire......

—A Paris? demanda-t-elle très inquiète.

—Oui.

Le père se leva, en voyant la mère qui frissonnait et n'osait parler.

Il posa la main sur l'épaule du lieutenant.

—C'est pour la voir n'est-ce pas? demanda-t-il.

Jacques Bailleul ne savait pas mentir.

Il répondit nettement:

—Oui, c'est vrai.

—Tu y penses toujours?

—Toujours!

Le fermier hésita une seconde.

—C'est notre malheur qui le veut, murmura-t-il.

Et s'adressant à son fils:

—Jacques, reprit-il, il faut rester ici. A Paris, tu n'as plus rien à voir, rien à prendre.

A ces mots du père, Jacques Bailleul éprouva une douleur comparable à celle d'une balle qu'il aurait reçue en pleine poitrine.

Il fut quelque temps sans répondre, mais il se remit.

Il avait bien cru Rose coupable. Pourquoi les autres la supposeraient ils innocente?

Il se rappela les paroles du bossu.

Evidemment cet homme n'avait pu mentir. Dans quel but? Sa lettre respirait la franchise la plus sincère. Si Rose se résignait au travail, si elle repoussait les offres du baron Ferney, quelle preuve plus flagrante pouvait-elle donner de son innocence?

D'ailleurs que lui en coûtait-il de mettre son projet à exécution? Il n'était pas revenu de si loin pour renoncer à ce qui était véritablement le but de son voyage.

Sans doute il aimait ses parents, mais rien ne ressemble à la passion exaltée qu'il ressentait pour Rose et qui était assez violente pour lui inspirer, aux jours de son désespoir, la volonté de chercher l'oubli dans la mort.

Il se contenta de répondre à son père qu'il était appelé à Paris par une impérieuse nécessité; qu'il s'y rendrait dès le lendemain, mais qu'il n'y resterait que quelques jours et que de ce voyage dépendraient ses résolutions pour l'avenir.

La nuit était déjà avancée lorsque le vieux Bailleul se leva. La mère resta jusqu'au jour en tête à tête avec ce fils unique qu'elle retrouvait par une sorte de miracle.

Il fallut pourtant se quitter.

Le lendemain, au lever du soleil, quand les laboureurs sortirent les grands bœufs blancs des étables pour les conduire au labour; lorsque l'angelus sonna au clocher de Tavernay, le fermier des Essarts qui était toujours le premier debout dans sa maison, afin de donner partout le coup d'œil du maître, s'éveilla tardivement, après quelques heures à peine de sommeil.

Il trouva sur sa table un papier plié en quatre qu'il ouvrit aussitôt.

Il ne contenait que ces quelques lignes:

"Cher père,
"Je pars.
"Pas un mot, je t'en supplie, sur mon "retour.
"Et à bientôt.
"Je vous embrasse et je vous aime, "vous et ma mère, tendrement.
"Votre fils,
"JACQUES BAILLEUL."

III

SUR LA PISTE.

Le lendemain, vers neuf heures, un grand jeune homme brun, à la tournure militaire, un ruban à la boutonnière, se présenta, cité Vindé, et demanda au concierge de la seconde cour:

—M. Poquet.

—Il est sorti.

—A quelle heure rentrera-t il?

—Je ne pourrais pas vous dire...... sans doute pas avant ce soir.

—Mademoiselle Brinon demeure dans la maison?

—C'est-à-dire qu'elle y demeurait.....

—Elle en est sortie......

—Oui.

—Depuis longtemps?

—Trois mois à peu près.

—Où est-elle?

Le concierge, importuné par les questions de l'inconnu, répondit plus sèchement:

—Ça, je ne pourrais pas vous le dire.

—Pourquoi?

—Parce que je ne le sais pas.

L'officier éprouva une violente contraction du cœur et en même temps une anxiété poignante.

Un doute brutal s'empara de son esprit.

Trois mois! Il y avait trois mois que Rose avait quitté la maison. C'était à peu près l'époque à laquelle il avait reçu la lettre de l'accordeur d'orgues.

Depuis il s'était donc passé des événements.

Lesquels?

Qui avait raison de l'accordeur ou des mauvaises langues de Tavernay?

Son angoisse fut si visible qu'elle impressionna le concierge en sa faveur.

Le fonctionnaire de la porte ne put s'empêcher d'admirer cette tête énergique de militaire; le ruban de la boutonnière, sur cette poitrine de jeune homme, lui indiquait aussi que le questionneur n'était pas le premier venu.

D'ailleurs la sympathie ne se commande pas.

Elle existe ou n'existe pas.

Jacques Bailleul était sympathique. Tout en lui attirait, les traits, le regard, la voix.

—Vous êtes du pays de mademoiselle Brinon, peut-être? demanda le portier.

—De son village même, Tavernay, dans la Nièvre.

—Et de ses amis?

—Mes parents sont intimes avec son père.

—Vous venez de province?

—De plus loin.

—D'où donc?

—Du Tonkin.

—Ah! fit le concierge. Un coquin de pays qui nous coûte cher.

—J'ai un congé de convalescence....

—Vous avez été malade?

—J'ai été blessé.... grièvement.... mais je suis remis.

—Il y a longtemps?

—Trois ou quatre mois.

La conversation engagée sur ce ton-là formait un commencement de liaison.

Le concierge avait un ami dont le fils venait d'être expédié là-bas. Il demanda des détails à l'officier qui les lui fournit de la meilleure grâce du monde.

Au bout de cinq minutes, les deux hommes causaient familièrement comme s'ils s'étaient connus depuis dix ans.

Le concierge dit à l'officier:

—Vous portez intérêt à cette jeune fille?

—Beaucoup.

—Il y a longtemps que vous la connaissez?

—Nous avons été élevés porte à porte.

—Une bonne personne et jolie comme un cœur!

—C'est vrai.

—On dit qu'elle a quitté son pays à la suite d'un chagrin....d'un mariage manqué. Dans les commencements elle n'était pas gaie....

Le concierge expliqua à son ami de fraîche date qu'elle avait été amenée dans la maison par un de ses pays rencontré en chemin de fer....

—Ce M. Poquet?...... interrompit Jacques Bailleul.

—Vous le connaissez?

—Un peu.

—Un honnête garçon, tranquille et pas bruyant.... Il aime beaucoup sa payse.... un bon travailleur, estimé de tout le monde....

—Qu'est-ce qu'elle faisait?

—Fleuriste, dans une grande maison de la rue Royale, chez Gabrielle, un nom connu de tout Paris.

—Elle y est restée longtemps?

—Toujours, depuis son arrivée....

—Elle y est encore? demanda Jacques Bailleul palpitant.

—Ah! non. Elle a quitté la maison de la rue Royale en même temps que la cité Vindé.

—Pour aller où?

—C'est le mystère. Personne ne le sait.

—Vous ne la voyez plus?

—Si. Elle a toujours sa chambre.... Elle y vient quelquefois.

—Et vous ignorez son adresse?

—Absolument.

L'officier passait par des alternatives d'inquiétudes et d'espérances qui se reflétaient sur son visage comme dans un miroir.

—Ainsi, reprit-il, vous ne savez pas où je pourrais la voir?

Le brave homme secoua la tête.

—Et M. Poquet?

—M. Poquet n'en sait pas davantage.

On ne peut pas abuser des complaisances les plus bienveillantes.

Au ton du concierge, Jacques Bailleul comprit que la conférence touchait à sa fin.

Il fit un pas pour se retirer, mais à regret.

Son nouvel ami le retint d'un signe.

—Lorsque mademoiselle Rose vient ici, dit-il avec mystère, elle est accompagnée le plus souvent d'une jeune dame très belle....

—Madame Chambay? dit l'officier.

—Je le crois.

—Eh bien?

—Vous pourriez peut-être obtenir des renseignements chez cette dame.

C'était un trait de lumière.

Jacques Bailleul tendit la main au concierge en lui disant avec effusion:

—Merci.

Le fonctionnaire du cordon le regarda s'éloigner en se disant:

—Encore un qui en tient pour elle: Trop tard, mon officier!

Dans la rue Jacques Bailleul réfléchissait.

Il était impossible que chez madame Chambay on ne connut pas l'adresse de Rose.

Les deux sœurs n'avaient jamais cessé d'être unies. Des Bailleul l'avaient dit à leur fils quelques heures plus tôt en lui apprenant les nouvelles du pays.

Il y avait une brouille dans le ménage Chambay. La cause en était douteuse, mais la séparation existait de fait. On le supposait du moins, sans détails bien précis. Andrée de Meilhan n'avait pas reparu au château de Tavernay ni à la Rochère, où son mari revenait de temps en temps. L'enfant y était, loin de la mère.

Tout secret transpire à la longue.

De ces quelques points connus, la conclusion était facile à tirer.

Jacques Bailleul n'osait interroger la maîtresse, mais l'idée de la femme de chambre lui vint.

Pourquoi n'irait-il pas voir Suzanne?

Suzanne le haïssait à fond, mais il ne s'en doutait même pas.

Son parti fut pris aussitôt.

Il courut à la rue de Grenelle et demanda:

Mademoiselle Suzanne.

La femme de chambre était là.

Elle reçut l'inconnu dans un des salons du rez-de-chaussée.

La grande maison des Meilhan paraissait vide. Les quelques domestiques qui servaient leur jeune maîtresse isolée dans l'hôtel ressemblaient à un peloton de troupiers oublié dans une caserne pendant les grandes manœuvres.

A l'aspect de Jacques Bailleul, Suzanne faillit mourir de peur.

—Vous! s'écria-t-elle. Vous n'êtes donc pas mort?

—Blessé seulement.

—Depuis quand êtes-vous à Paris?

—De cette nuit.

—Et en France?

—D'avant-hier.

—Vous êtes allé à Tavernay?

—Oui.

—Vous avez vu vos parents?

—Eux seuls, un instant, la nuit....

—Pourquoi ce mystère?

—Parce que mon voyage n'a qu'un but.

—Lequel?

—Voir quelqu'un....

—Une femme?

—Peut-être.

—Et après?

—Connaître ses pensées et disparaître....

—Ou rester, selon ce qu'elle voudra elle-même?

—Justement.

—Peut on savoir le nom de l'heureuse personne qui a tant d'influence sur vos destinées?

—As-tu besoin de me le demander?.... dit familièrement Jacques Bailleul, comme autrefois, au temps où Suzanne était sa voisine et toute jeune, à Tavernay.

—Rose?....

—Rose en effet.

—Et c'est à moi que vous vous adressez?

—Je suis allé à son ancien domicile.

—Elle n'y est plus.

—Non.

—Et vous ignorez ce qu'elle est devenue?

—Précisément.

—Alors vous pensez que j'en sais plus long que les autres.

—Je sais que madame Chambay voit toujours sa sœur......

—Et ce que la maîtresse sait, vous vous dites que la servante doit le savoir aussi......

—Il est impossible que tu l'ignores.

Suzanne eut un sourire qui ne manquait point de finesse.

Il manquait encore moins de malice.

Les femmes sont comme les chattes, on l'a dit cent fois. Elles aiment à jouer avec un cœur d'homme comme les félins avec leur proie. Leurs griffes s'enfoncent avec délices dans la chair saignante. Si elles ont un outrage à venger, le plaisir devient de l'ivresse.

Suzanne était dans le ravissement.

—Vous en tenez donc toujours pour cette petite Rose? demanda-t-elle avec une sorte de bonté compatissante.

—Je ne sais pas si je l'aime ou si je la hais, dit l'officier, mais ce que je peux t'affirmer, c'est que je meurs d'envie de la voir et de lui parler.

—Dans quel but?

—Faut-il être sincère?

—Sans doute.

—Afin d'être sûr qu'en l'insultant au cimetière de Tavernay, je n'ai pas commis une injustice et ce doute me pèse... afin de me dire que si j'ai renoncé à cette amie de ma jeunesse, j'étais réduit par la nécessité à manquer à la parole donnée....pour me convaincre enfin que si j'ai brisé ma vie et détruit, pour mes parents et moi-même, l'espoir de l'avenir, je n'ai pas été trompé par de vaines apparences....

Suzanne se mordit les lèvres.

—Soyez donc franc, dit-elle....avouez que vous l'adorez....que vous en êtes fou!.... Ça se voit du reste, allez!

Jacques Bailleul répliqua sur le ton de la prière:

—Où est-elle?

—Vous exigez que je vous le dise?

—Je vous en supplie.

—Vous avez tort....Sans doute mieux vaudrait pour vous l'ignorer....mais je ne sais rien vous refuser....et cependant jadis.....il y a longtemps.... moi aussi j'ai pu souffrir et personne ne s'est soucié de mes chagrins.... Je manquais d'expérience....Aujourd'hui j'en ai et, mieux instruite, j'ai su qu'on est rarement aimé de ceux qu'on aime et qu'on aime au contraire ceux qui ne songent pas à nous...... C'est la règle...... A quoi bon s'en fâcher?...... Je n'ai pas de rancune et suis bonne fille. Puisque vous le voulez, vous allez tout savoir...... sous le sceau du secret........ Vous ne me trahirez pas au moins?

—Je te le jure.

—Eh bien! si vous aimez toujours cette petite Rose, préparez-vous à souffrir à votre tour......

Jacques Bailleul pâlit, mais il ne fit pas un mouvement. Suzanne ajouta en le regardant fixement, comme si ses yeux eussent lancé des flèches et dû le transpercer:

—Elle n'est plus libre! Elle a quitté son magasin.... en cédant à des instances que sa beauté explique, car elle est vraiment admirable.... La fleur s'est épanouie.... Paris fait des miracles.... Quand vous la verrez—si vous pouvez la revoir—vous ne la reconnaîtrez plus.

—Ainsi?....

—Que voulez-vous? elle s'est laissée tenter. L'abandon dans lequel vous la délaissiez, la tristesse qu'elle en pouvait ressentir.... que vous dirai-je? l'air de Paris peut-être qui grise les têtes faibles et romanesques, ont eu raison de sa constance.... Elle a cédé.... C'est fait... La farce est jouée.... Mon cher, vous arrivez trop tard.

Jacques Bailleul était oppressé; ses dents se serraient au point de s'incruster les unes dans les autres; il était sous le coup d'une déception terrible.

—Où est elle? dit-il encore.

—Dans une maison où vous ne pourriez même pas entrer; pas dans une maison, dans un palais.... Si vous voulez la voir de loin, allez au Bois vers cinq heures.... Presque chaque jour elle y fait une apparition.... Le coupé est bleu—car elle a ses équipages, cher monsieur, attelé de deux chevaux noirs.... Elle est toujours seule en promenade......

Il y a deux domestiques sur le siège....

La livrée est marron.... Sur la portière du coupé, vous verrez deux initiales entrelacées: R. P., Rose Printemps. A la rue Royale, chez Gabrielle, on ne l'appelait pas autrement.... Elle était presque célèbre et d'une exemplaire sagesse! Ah! vous l'avez indignement méconnue.... Que n'êtes-vous arrivé plus tôt. Il était temps encore à la floraison des roses.... Elle s'est effeuillée avec elles....

Suzanne souriait. Elle savourait sa revanche.

Jacques Bailleul subissait visiblement un supplice sans nom.

—Trop belle, reprit Suzanne en retournant le couteau dans la plaie. Ce n'est pas celles-là qu'il faut adorer..... C'est trop dangereux, ou alors, on ne s'en va pas, on les garde à vue......

A continuer.

AMUSEMENTS.

THEATRE DE L'OPERA.

Inauguration de la saison 1893-94.

Jeudi soir, 26 octobre, à 8 heures—1ère soirée de souscription:

LES HUGUENOTS.

Raoul, Soubeyran; Marcel, Gardoni; Nevers, Montfort; St-Bris, Darmand; Tavannes, Martel; Valentine, Mme Tylda (de l'Opera); Marguerite de Valois, Mme Welldon; Urbain, Lecion.

Grands ballets aux 2me et 3me actes.

L'orchestre de 45 musiciens sous la direction M. Ed. Brunel.

Samedi soir, 28 octobre, à 8 heures—2me soirée de souscription:

FAUST.

Faust, Merly; Méphistophélès, Darmand; Valentin, Montford; Wagner, Michon; Marguerite, Mme Cognault; Siebel, Mlle Lecion; Martha, Mme Cools-Merkels.

Au 4me acte, le grand ballet, **La Nuit de Walpurgis.**

Les sièges réservés sont en vente tous les jours de 9 h. à 4 h. au magasin de musique Philip Werlein, 135 rue du Canal.

22 oct—5t

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 169 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 6 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée, au coin des rues Camp et Troisième, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Magazine et Deuxième.

H. H. Hall, exécuteur testamentaire, vs James J. Schmidt.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 40,316—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 22 novembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Deuxième et Troisième, désigné par la lettre A sur une esquisse d'arpentage faite par J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 1er novembre 1867 et annexée pour qu'on s'y réfère, à un acte passé pardevant W. J. Castell, ex notaire en cette ville, le 18 juillet 1884. Laquelle dite portion de terre forme l'encoignure des rues Camp et Troisième, et mesure en mesure américaine quatre-vingts pieds deux pouces sept lignes de face rue Troisième, quatre-vingts pieds trois pouces et une demi ligne de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt six pieds deux pouces et deux et trois-huitièmes de lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Magazine et cent vingt-six pieds dix pouces et sept lignes de profondeur et face à la rue du Camp, le tout plus ou moins.

La dite portion de terre est composée d'une partie des quatre lots primitifs numérotés onze à quatorze inclusivement, sur un plan dressé par H. Moellhausen, voyer, en date du 21 janvier 1846 et déposé comme plan No 42 au bureau de G. R. Stringer, ex-notaire en cette ville. Et c'est la même propriété que le défendeur a acquis par achat de Wm W. Huck par un acte passé pardevant Wm O. Hart, un notaire en cette ville, le vingt troisième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 oct—20 27—nov—3 10 17 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

D'APRÈS un ordre de vente daté le 19 octobre 1893 dans l'affaire de L. Joseph vs. ses créanciers, No 39,374 de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan pour du comptant le MARDI 31 octobre 1893, à 10:30 heures A. M., à mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

Un lot de vêtements, chemises, souliers, dry goods, etc., d'après inventaire.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

20oct—20 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Attrayante

—DE—

MEUBLES.

Par le Shérif Civil,

LE CONTENU DU LOCAL,

No 135 rue de la Douane.

—COMPRENANT—

Meubles de valeur de chambre à coucher en chêne et en noyer, armoires à glace, ornements de cheminée, tables à rallonge, fauteuils couverts en coir, chaises, sofas, sièges en rotin, table à manger en cerisier, side-board, garde-manger, bureaux, matelas à ressorts, oreillers, traversins, rideaux, rugs, toiles cirées, meubles et ustensiles de cuisine, autres articles nombreux et variés, etc., etc.

Mme Honora B. Ringrose, exécutrice testamentaire vs Fannie Sutherland.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,329—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le MERCREDI, 25 octobre 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, No 135 rue de la Douane.

Tous les meubles, effets mobiliers, etc., contenus dans le dit local conformément à l'inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 oct—14 17 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété du Troisième District.

N. A. Morano vs. John Cordes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 40,120.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 15 novembre 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Jean-Baptiste, Mandeville, Girod et Marigny, désigné par le No Trois, sur un plan de A. Castaing, architecte et mesurant trente-deux pieds de face à la rue Marigny sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Le dit lot doit être mesuré à une distance de soixante quatre pieds de l'encoignure de la rue Girod.

Acquis par le défendeur de T. bias Vollmer, d'après un acte passé pardevant James Fahey, notaire, le 25 novembre 1881. Titre enregistré au Bureau des Aliénations, Livre 115, folio 886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

13 oct—13 20 27—nov 3 10 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Division E—No 40,150—John W. Lehman vs ses Créanciers.—Que la cession des biens du pétitionnaire John W. Lehman, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Deibel, Esq., notaire public, à son bureau, No 85 rue St-Charles, en cette ville, commençant le MARDI, 24me jour d'octobre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes les affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que W. K. Horn, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 22 septembre 1893.

(Signé) FRED. D. KING, Juge de la Division B, siégeant à la place de l'Honorable G. H. Théard, Juge, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

23sept—3f au 24 oct

R. P. Batson vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No38,092—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par R. P. Batson, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

18oct—18 22 27

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 40,116—Division B—Ordre de Cour—Wm. T. Leibrook vs ses créanciers—Que la cession de biens du pétitionnaire Wm. T. Leibrook, soit et est acceptée par la Cour, au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée pardevant Félix J. Dreyfous, Esq., notaire public, à son bureau, No 23 rue du Camp, en cette ville, commençant le LUNDI, 23me jour d'octobre 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues; et que B. W. Kernan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1893.

Signé: FRED. D KING, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

20sept—3f au 23oct

Aitken Bros., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 38,857—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George W. Byrne, Jr., syndic des créanciers dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

17 oct—17 21 26

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit due preuve à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci;

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final; et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.

Jugement signé le 17 novembre 1892.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. MESSONNIER, Député-Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE,

No 284 rue Hôpital, entre Derbigny et Claiborne.

Succession de Zoé Dussuau de la Croix, veuve en première noce de Charles Fortier, et en seconde noce de Wm Chapman.

No 18,019—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 155 rue Commune.—MERCREDI, 25 octobre 1893, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B., siégeant à la place de l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Division E, actuellement en congé, rendu le 13 septembre 1893 et signé le 21 septembre 1893, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Hôpital, Claiborne, Derbigny et Ursulines, désigné comme terrain No 9, et mesurant 31 pieds de façade rue Hôpital, sur une profondeur de 81 pieds.

Les améliorations consistent en un cottage portant le numéro municipal 284 rue Hôpital, ayant 4 chambres, galerie de côté, bâtisse à deux étages à l'arrière ayant deux chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Conditions—1[3 ou plus comptant; le reste, s'il y en a, à crédit de un et deux ans, représenté par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à ce qu'ils soient payés, garantis par lieu du vendeur et privilège sur la propriété vendue et renfermant toutes les clauses de sécurité usuelles, assurance de la propriété paiement des honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets, etc.

L'acquéreur fera un dépôt entre les mains des encanteurs, de 10 0[0 de son enchère pour assurer la vente.

L'acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22 sept—22 27—oct 4 11 18 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Double dans le Troisième District.

Nos 344 et 344 1[2 rue Villeré, côté nord, entre Kerlerec et Colombus.

Succession de Myrtil Jos. Piron et Philomène Pavageau.

No 39 652—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: No 155 rue Commune.—MERCREDI, 25 octobre 1893, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Encan St-Charles**, rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 30 août 1893, la propriété ci après décrite, pour le compte de la succession ci-dessus mentionnée, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villere, Marais, Kerlerec et Colombus, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue Villeré sur une profondeur de 100 pieds 8 pouces d'un côté et 104 pieds 5 pouces de l'autre côté, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent. Etant la même propriété que la défunte, Philomène Pavageau, a acquise avant son mariage avec ledit M. J. Piron, par achat de la Société Catholique pour l'Instruction des Orphelins Indigents, par acte passé pardevant Octave de Armas, ancien notaire en cette ville, le 28 février 1866. Les améliorations consistent en une jolie résidence à deux corps de logis, connue par les numéros municipaux 344 et 344 1[2 rue Villeré, côté nord, et ayant dix chambres, cuves, lieux d'aisance, etc, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste, s'il y en a, à un an ou à un et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur en billets d'acquéreur, divisés en coupons et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, garanti par actes hypothécaires, de son adjudication, honoraires d'avocats, etc. L'acquéreur assurera les bâtisses de la dite propriété pour le montant des dits billets et transfèrera la police d'assurance au porteur des dits billets, et de plus devra assumer et payer en sus du prix de son adjudication toutes les taxes dues sur la dite propriété pour l'année 1893.

L'acquéreur est requis de faire un dépôt entre les mains des encanteurs de 10 pour cent du montant de son enchère pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

6 sept—8 13 20 27—oct 4 11 18 25

PAR GEO. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés-Cottages seuls et doubles bien situées et désirables dans le Sixième District, coin des rues Constance et Peniston.

—ET—

Coin des rues Constance et Amelia.

Succession de Therese Burge (ou Buche), veuve de Frederick Gebl, alias Gabl, alias Gale.

No 39,518—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—G. G. FRIEDRICHS, Encanteur—Bureau 177 rue de la Commune—MERCREDI, 15 novembre 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la dite cour, Division E, actuellement en congé, signé le 14 octobre 1893, et rendu dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° **L'excellent cottage seul en bois,** No 719 rue Constance, ayant trois chambres, auvent, citerne, etc., et aussi le cottage seul No 66 rue Peniston, ayant trois chambres, citerne, cour, etc. La propriété est décrite comme suit, savoir:

1° **Deux terrains** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'ilet No 209 borné par les rues Constance, Peniston, Général Taylor et Magazine, désignés comme terrains numéros seize et dix sept sur un plan d'une portion du faubourg St-Joseph préparé par James Graham notaire, et numéroté 140 et déposé en l'étude du dit notaire. Le terrain No 16 mesure 32 pieds 10 pouces de façade rue Constance, sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 17 forme le coin des rues Constance et Peniston, et mesure 32 pieds 11 pouces de façade rue Peniston. Acquis par Mme Thérèza Gebl (ou Gale) par héritage dans la succession de Frederick Gebl, alias Gabl, alias Gale, No 9 699 sur le dossier de la Cour Civile de District. Pour la distribution et la subdivision, voir le plan à la Bourse.

2° **Le cottage double bien loué,** Nos 697 et 697 1[2 rue Constance, coin Amélia, ayant six chambres deux citernes, auvents, allée latérale, etc., ainsi que le cottage seul à l'arrière No 58 rue Amelia ayant trois chambres, citerne, cour, etc. La propriété est décrite comme suit:

2° **Un lot de terre,** avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'ilet No 210, borné par les rues Constance, Peniston, Magazine et Amelia, d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, voyer, le 8 septembre 1864, une copie duquel est annexée à un acte passé le 22 janvier 1866 pardevant Hugh Madden, notaire. Le dit terrain est désigné par le numéro dix sept (17) dudit carré d'ilet, et forme le coin des rues Constance et Amelia, et mesure 32 pieds 10 pouces de façade rue Constance, sur 115 pieds de profondeur et de façade rue Amelia; et 32 pieds 10 pouces de largeur à l'arrière, le tout en mesure américaine. Acquise par Mme Thérèse Gebl (ou Gale) par héritage dans la succession de Frederick Gebl, alias Gabl, alias Gale, No 9,699 du dossier de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

Ces propriétés sont toutes bien situées, à une distance convenable des rues Magasins et Colisée, dans un district qui s'améliore constamment.

Conditions.—Comptant. L'acquéreur fera le dépôt usuel de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour assurer les ventes.

Actes de vente pardevant E. Commagère, notaire, No 1,152 rue Magazine, aux frais des acquéreurs.

15 oct—15 18 25—nov 1 8 15

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Double en Bois.

Nos 211 et 211 1[2 Avenue Washington, entre Claiborne et Prosper.

Succession de Mme Catherine De Van.

No 39,932—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune—MERCREDI, 8 novembre 1893, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 18 septembre 1893, et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée—

Le joli cottage double en bois, recouvert en ardoises, Nos 211 et 211 1[2, avenue Washington, ayant six chambres, citernes, allées sur le côté, et arrière cour à chaque corps de logis. Le lot est désigné par le No 4 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Claiborne, Musique et Prosper, dans le Troisième District de cette ville, mesurant 30 pieds de face à l'avenue Washington, 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles. En bon état et dans un voisinage paisible.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur déposera 10 pour cent du prix au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire publique, aux frais de l'acquéreur.

3 oct—3 4 11 18 25—nov. 1 8.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de ménage, bijouterie, etc.

Succession d'Elisabeth Bey.

No 39,309—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, 159 rue Commune—VENDREDI, 20 octobre 1893, à 11 heures A. M., au bureau No 159 rue Commune, près de la rue Carondelet, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. N.H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D., actuellement en congé, daté le 25 septembre 1893, dans l'affaire pour le compte de la succession d'Elisabeth Bey, il sera vendu à l'encan—

Un lot de meubles de ménage, de joaillerie, etc.

Conditions—Comptant.

27 sept—27—oct 1 8 9 10 15 18 20

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison, Tapis, Paillassons, Etc.

A la Résidence, à l'encoignure de l'avenue Jackson et de la rue Laurel.

Successions de John Nelson et de Wilhemena Tebbe, veuve de John Nelson.

Nos 33,625 et 40,177—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D et E.

PAR JAS. A. BRENNAN, encanteur—Bureau No 148 rue Gravier—JEUDI, 26 octobre 1893, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, à l'encoignure de la rue Laurel et de l'avenue Jackson, en vertu de deux ordres de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon Geo. H. Théard et de l'Hon. N. H. Rightor, juges de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Divisions E et D., maintenant absents en congé, datés et signés 16 octobre 1893, pour le compte des dites successions—

Le contenu de la dite résidence consistant de meubles de maison et de cuisine, tapis, paillassons, stores et articles divers.

Conditions—Comptant en monnaie des Etats-Unis. 17 oct—17 18 22 25 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans les Quatrième et Sixième Districts.

La résidence élégante à deux étages, Nos 136, 138, 140 et 142 rue Huitième.

Le double cottage de choix Nos 144 et 146 rue Huitième, au coin de la rue Constance.

Le joli et simple cottage No 572 rue Constance, entre les rues Huitième et Neuvième.

Ces trois lots au coin des rues Robert et Soniat.

LONG CREDIT TERMES FACILES.

Succession de Madame Anne McNamara.

No 40,076—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau No 148 rue Gravier, MERCREDI, 15 novembre 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, seront vendues aux enchères publiques, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé le 14 octobre 1893, les propriétés désignées dans l'affaire ci-dessus intitulée—

La double résidence élégante, Nos 136 et 138 rue Huitième, contenant, de chaque côté, un salon, une salle à manger, une cuisine et trois grandes chambres à coucher, un grand terrain devant pour jardin et une grande cour derrière, et le gaz partout. Le lot est désigné par la lettre C sur le plan de D. M. Brosnan, Esq. député voyer, en date du 20 septembre 1893, et connu comme lot No trois, sur un plan de H. Moellhausen, voyer, en date du 4 mai 1844, déposé en l'office de L. Hermann, ancien notaire, et mesurant trente un pieds six pouces de face à la rue Huitième sur cent vingt-six pieds de profondeur entre lignes parallèles.

La jolie maison de résidence double à deux étages Nos 140 et 142 rue Huitième, ayant salon, salle à manger, trois chambres à coucher, cuisine, jardin devant, grande cour, bâtisses de dépendance et gaz. Le terrain est désigné par la lettre B, sur un plan de D M Brosnan, député voyer, et comme le terrain No Deux sur un plan de H. Moellhausen, déposé comme il est dit précédemment et mesurant trente deux pieds, cinq pouces de façade rue Huitième, sur une profondeur de cent-vingt-six pieds, entre lignes parallèles.

Le joli cottage double Nos 146 et 144 rue Huitième formant le coin de la rue Constance, désigné comme le terrain A sur un plan de D M Brosnan, sous voyer et mesurant trente-deux pieds, un pouce et quatre lignes de façade rue Huitième, sur quatre-vingt-treize pieds, neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles et de façade rue Constance, lesquelles deux rues forment le coin et font partie du terrain No Un sur un plan de H. Moellhausen, voyer, déposé comme il est dit ci-dessus.

Le joli petit cottage seul No 572 de la rue Constance entre Huitième et Neuvième, attenant à l'école Live Oak, désigné comme le terrain D sur un plan de D. M. Brosnan, député voyer, et mesure trente deux pieds trois pouces de façade rue Constance, sur trente deux pieds un pouce et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, ledit terrain fait partie et est la partie inférieure du terrain désigné par le numéro un, sur un plan de H. Moellhausen, voyer, comme ci-dessus.

Ces terrains de choix convenables pour y bâtir dans le Sixième District, carré d'ilet borné par les rues Robert, Laurel, Soniat et Jersey, désignés comme les terrains 11, 12 et 13, mesurant chacun vingt huit pieds de façade rue Robert, sur une profondeur de cent vingt deux pieds entre lignes parallèles. Le terrain No 13 formant le coin des rues Robert et Laurel, le tout en mesure américaine.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit à 7 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, assurance, honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de sécurité. Les taxes d'Etat de 1893 assumées par les acquéreurs. 10 pour cent de dépôt exigés au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais des acquéreurs.

13 oct—15 22 30—5 12 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison, Etc., Etc.,

A la Résidence No 282 rue Calliope.

Succession de Mme Cora Bell Jay, femme de H. J. Ostendorf.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 39,800.

PAR JAS A. BRENNAN. Encanteur—Bureau 148 rue Gravier—Le MARDI, 24 octobre 1893, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'enchère publique, 282 rue Calliope en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour susdite, Division B, daté et signé le 11 septembre 1893, pour le compte de la dite succession—

Le contenu de local, comprenant meubles de maison, de salle à manger et de cuisine.

Conditions—Comptant en monnaie des Etats-Unis. 13 oct—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cette grande maison de résidence à deux étages centralement située dans le Premier District, près de la gare à passagers du chemin de fer Illinois Central. Le cottage double rapportant bien et bien situé dans le Quatrième District. Toutes deux propriétés sont dans le voisinage de marchés, des églises et des écoles, et près des lignes de chemin de fer de la partie supérieure de la ville.

Succession de Mme Cora Bell Jay, épouse de H. J. Ostendorf.

No 38,800—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. A. BRENNAN, Encanteur—Bureau No 148 rue Gravier—MERCREDI 25 octobre 1893, à midi à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, 72 et 74, sera vendue aux enchères publiques, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour susdite, Division B, daté et signé le 11 septembre 1892, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite ci-dessous:

La jolie et grande propriété à deux étages, située dans un endroit central rue Calliope No 282, dans l'ilet borné par les rues Clio, Remparts et Franklin comprenant de grands doubles salons, cinq chambres à coucher, salle à manger, cuisine, de grands corridors en haut et en bas, de belles galeries bien aérées, devant et derrière, le gaz partout, une cour et des trottoirs pavés en Shillinger et en briques, enclos par une belle barrière en fer. Le lot de terre est désigné par le numéro trois, sur le plan fait par C. A. Hedin, architecte, daté du 1er mars 1850, et déposé comme plan No 6 au bureau de T. O. Stark, et mesurant, conformément aux mesures américaines, vingt huit (28) pieds de face à la rue Calliope sur cent quatre vingt onze (191) pieds dix (10) pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

La propriété est située dans un endroit central, à quelques minutes de marche de la rue du Canal, près des Marchés Poydras et Dryades et de toutes les lignes de chars, à proximité des églises et des écoles, à côté des gares de l'Illinois Central et du Mississippi Valley.

Ce double cottage désirable et de choix, numéros 55 et 55 1[2 rue Laurel, dans l'ilet borné par les rues Constance, St-André et Joséphine, contenant 3 grandes chambres, un hangar et une citerne de chaque côté, une grande cour sur le devant et à l'arrière. Le lot de terre est désigné comme un certain morceau ou partie de terrain mesurant vingt-huit (28) pieds sur la rue Laurel, vingt-sept (27) pieds huit (8) pouces sur le derrière, par une profondeur de cent (100) pieds, et est une part du lot No 4, figuré sur le plan daté du 2 avril 1831, et annexé à un acte passé devant Wm. Christy, notaire, le 2 avril 1831. Cette propriété est toujours louée; est située à quelques ilets du marché Magasin; des chars électriques et à mulets, des églises et des écoles.

Conditions—Comptant; l'acheteur assumera les taxes de 1893, en sus du prix d'adjudication; 10 pour cent du prix d'achat, au comptant, requis des acheteurs au moment de la vente.

Actes de vente pardevant M. T. Ducros, Esq., N. P., aux frais des acquéreurs.

24 sept—24—oct 8 15 22 25

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Robert Rankin.

No 39,772.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau, No 14 rue Carondelet—MERCREDI, 25 octobre 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre signé le 18 septembre 1893 de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour ci dessus Division B, siégeant à la place de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour ci-dessus mentionnée, Division E, actuellement en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Franklin, Lafayette et Poydras, et mesurant 21 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, sur 21 pieds 3 pouces 6 lignes de large dans le fond, sur une profondeur de 116 pieds 10 pouces et 4 lignes sur le côté du lot No 14 et 114 pieds 7 pouces sur le côté du lot No 16, étant le No 15 d'un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, Nov. 24, 1860. Les bâtisses et améliorations sur ce lot ne sont pas comprises dans la vente.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Samuel Flower, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

23 sept—23 30—oct 7 14 21 25

Avis aux Contribuables.

Bureau du Trésorier de la Ville de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1893.

La Taxe de Ville sur les propriétés mobilières pour 1893 est due depuis le 15 juin. Si elle n'est pas payée avant le 1er octobre 1893, ces dites propriétés mobilières seront annoncées pour être vendues et adjugées conformément à la loi.

Veuillez venir et payer afin d'éviter des dépenses extras.

C. H. SCHENCK, Trésorier.

5 sept—au 1er oct

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12,448 58	
Sur risques de mer	7,088 33	$588,673 87
A ajouter: Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire: Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire: Primes remboursées et cancellations	$82,160 81	
Réassurances	48 572 87	$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$202,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 65	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaire etc.	51,963 31	
Total des débours		$437 622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF

(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nile-Orléans	194,955 80
$85,000 bons consolidés de la Nile-Orléans, émission Crossman)	88,400 00
$25,000 bons des Etats Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co	100 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Primes en cours de perception	97,180 42
Meubles, accessoires coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour. Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nile-Orléans, Lne, 2 janvier 1893

(Signés) FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
J. H. MENGE,
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.

Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249 094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes de rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44,850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: Intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 84	
Sur risques de rivières	928 53	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	69,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824 6[7]

ACTIF.

Effets pour primes	$27 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèques	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	3,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.

J. E. MERILH, Vice-Président.

EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, la Nouvelle-Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS,
J. HASSINGER, A. G. RICKS,
LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDELICH,
FRANK VATTER, JOHN G. MOLL,
J. E. MERILH, D. BERNHARDT,
J. J. LANGLES, M. VONDERBANK,
P. W. DIELMANN, EMIL WEBER,
A. THIESEN

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que le 7me jour de juillet 1893, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes et chiffres suivants, savoir: La Lambour & Noel Lumber and Manufacturing Company, Limited, et als. vs. Home Brewing Company, No 39,571.

Dans cette affaire soumise à la cour, et la cour considérant la loi et les témoignages étant en faveur des plaignants, il est ordonné, adjugé et décrété qu'Auguste Habernicht et Henry Bents soient confirmés comme liquidateurs de la Home Brewing Company, élus comme tels par les actionnaires de la dite Compagnie, le 6 juillet 1893; et qu'ils soient de plus nommés comme commissaires liquidateurs et receveurs de la dite Compagnie.

Qu'un inventaire de la propriété de cette compagnie, soit pris par Frank Zengel, un notaire en cette ville, et que H. Meunier et P. J. Kelly soient nommés et assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété devant être inventoriée; et qu'après que les dits commissaires liquidateurs et receveurs auront fourni caution et pris le serment prescrit par la loi, des lettres comme tels leurs soient décernées.

Jugement rendu et signé le 7 juillet 1893.

Signé: N. H. RIGHTOR, [Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A., maintenant absent en congé.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7me jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-treize.

ONOFRÉ TRIAY, Député-Greffier.

9 juil—9 21—août 7

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, Hôtel de Ville, 10 février 1893.

Attendu qu'il vient d'être commis un crime aussi lâche qu'atroce qui a coûté la vie à un agent actif et fidèle, l'officier Torregano, alors qu'il remplissait ses devoirs;

Moi, JOHN FITZPATRICK, maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, offre par les présentes une récompense de cinq cents dollars ($500 00), à quiconque fournira les informations qui conduiront à l'arrestation et à la condamnation du meurtrier ou des meurtriers ou des parties qui auraient pris part au crime.

JOHN FITZPATRICK, Maire.

11 fév

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans State of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided (and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved on 29th, 1888, they do, by these presents covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements conditions and stipulations following to wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof, to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor, to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but then the existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held thereunder ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President, Walter Hernandez, Vice President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be elected from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of said stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the stockholders shall elect or substitute for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me notary, after reading hereof.

Original signed:

JOS. HERNANDEZ and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.

Signed: JOS. BATT, R. M.

[Seal]

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans, La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY, Not. Pub.
No 162 Common street.

25 déc—5f en 30t

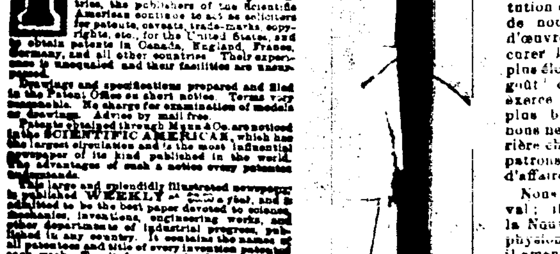

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

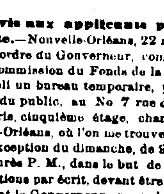

STRAUB'S
Queen of the South
CORN MILLS,
12000 IN USE.
Write for Circulars.
New Orleans Machinery Co.
Limited
NEW ORLEANS, LA.

Avis aux applicants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'a établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre R, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières, payée aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les réglements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des diverses Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.